

(4)
16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

a. En argent, bled, vin, ou bois?

b. De quelle source dérive-t-elle? comme de

a. Dixmes, censes foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Caisses communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

b. Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accéder, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Elle se borne à l'umente trois francs six sols en argent, outre un Chard de Bois de Sapin dont la voiture loute au Régent quatre francs huitante francs de Capital.

Des le Devant Souverains de Berne en Capital deux cent quarante francs.

De feu Monsieur Dubrit Pasteur à Villette deux cent francs.

De feu Moïse Parisod huitante francs.

Chaque Ressortissant des dites Communes, donner annuellement quinze batz

La Régence a été fondée en 1754

Manigley Régent d'Aran & Villette
ce 13^e Mars 1799

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX

1°. Nom de Pendroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonference du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

Grandvaux a Menagers 67
Chenau en 1799 34
Cunon en 1799 34
Observé que Grandvaux en 1799 australit & même plus que les deux autres lieux ensemble.

Liberté

Qua.samedi 9^e Mars 1799 Egalité 29

Reponses de l'Instituteur de l'yeuvesse des Quarts de Grandvaux, Chenau et Cunon de la Paroisse de Villette, dans le District de Lutry du Canton de Vaud.
Bellement de l'gence des deux petits bourgeois de Villette, du Village d'Aran, de celui de Grandvaux, de la chne geode de Cunon, & de maisons isolées de leur resort.

Note. Ce que je veux de dire répond à toutes ces propriétés interrogatoires, si ce n'est à la question 2, quand deux Ecoles je dois donner réponse, lorsque une d'elles dépend de l'autre.

a. Grandvaux est un Village composé de 60 Menagers, ayant en outre 4 ou 5 Maisons ou granges éparcies au dessus du vignoble, selon l'éloignement du chemin, duquel la maintenance est à sa charge, lesquelles en dépendent, calculé jusqu'à 30 Menagers.

a. Chenau, Village composé de 33 Maisons et 10 fermes (quois que toutes soient ne soient pas toutes éloignées les unes aux autres) et quelques petits hameaux en dessous à 10 minutes de l'autre fin de deux maisons, autre de trois, quatre de cinq, et quelques maisons de campagne isolées en dépendant, lesquelles avoisinent le chemin dont la maintenance est à leur charge, en tout 33 Maisons, les plus éloignées de l'école, le sont de 20 à 25 Min.

+ N°2. Le Quart de Cunon est divisé avec ceux de Grandvaux & Chenau par l'école,

art. I Je reviens à l'article premier pour répondre à cette question. où est située l'école de Cunon?

Cunon est une Bourgade & un Quart ainsi que les autres, quoi qu'il ne soit composé que de divers petits hameaux, dont le plus grand sert la partie que de cinq Maisons. Elles qui viennent en suite Savoie Crétaz de deux, le troisième Savoie Cunon qui portes le nom de dit Quart, trois Maisons, deux ci envoyent leurs Enfans à l'école de Grandvaux qui est à leur portée.

N°3. Les autres sont plus à portée de Chenau a Savoie de Châtelan, trois menagers, des Grablettes de 12, des Graboz de 10, & quelques autres appartenants de campagne plus ou moins éloignées, les plus éloignées ne sont qu'à la distance d'environ demi-heure de l'école de Chenau, en tout 24 Menag.

6 Il y a actuellement 97 Enfans sur le

N°4. Il y a longtemps que l'on aurait fait la séparation de ces deux Régences, si l'on en avait eu la faculté, mais telles Chenau et Cunon dont sans ressources pour cela?

(2)

- 4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonference?

a. Leurs noms.

b. Leurs distances réciproques.

I L

INSTRUCTION.

- 5°. Qu'enseigne-t-on dans chaque école?

- 6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle?

- 7°. Livres élémentaires, lesquels sont en usage?

- 8°. Préceptes & réglements, comment sont-ils observés?

- 9°. Durée de l'école chaque jour?

- 10°. Les enfans sont-ils distribués ou classés?

II L

RELATIONS PERSONNELLES.

- 11°. Instituteurs.

- a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière?

- b. D'où est-il?

- c. Son nom

4° Les écoles qui arrivent le plus près celle de Grandvaux sont, celle d'Aran, celle de Gilly, et celle de Piz.

La celle d'Aran est à la distance d'environ 10 minutes. celle de Gilly (qui se compte pour deux de la paroisse de la Paroisse de Villeneuve, laquelle se divise en huit quartiers) est à la distance de celle ci environ 15 minutes.

La celle de Piz, village considerable, qui est un des quatre, est environ 25 minutes.

Mon amie de Chenaux est éloignée de Grandvaux, 20 minutes.

Et les régences qui ont le plus de proximité avec Chenaux sont, Vies et Gilly, l'une et l'autre de ces lieux n'en étant éloigné que d'environ 10 minutes.

5° On enseigne dans les écoles de chenaux, la lecture, la recitation du catéchisme de quelques Beauxes, Cantiques & hymnes, l'écriture, l'orthographe, l'arithmétique, & le chant des psaumes.

6° On tient l'école en ces lieux toute l'année, à l'exception d'un mois de congé de Vendange.

Quant à la durée parlant de moi, Elle est en hiver, des huit heures du matin jusqu'à onze heures et demi à Grandvaux.

Dès midi jusqu'à deux heures et demi à Chenaux et des trois heures à mon retour à Grandvaux je donne quelques répétitions et tous mes exemplaires écriture jusqu'à huit heures du soir.

En été, dès le 1^{er} juillet jusqu'au 1^{er} novembre, trois écoles par jour. La première commence à Grandvaux à 7^h du matin jusqu'à 9 heures et 1/2. La seconde se tient à Chenaux des les dix heures jusqu'à environ midi et demi.

Le troisième à Grandvaux des une heure jusqu'à trois heures et demi du soir, ou environ.

7° Quant aux livres, On se sert du nouveau testament, du petit catéchisme d'interval, de Beaumes et de palettes.

8° La division entre trois classes des écoliers.

Ceux qui lisent et écrivent sont comptés pour la première classe. Ceux qui sont trop faibles pour suivre avec les autres et épellent, composent la seconde. Et ceux qui sont à la palette une troisième.

9° Le précepte de St Paul aux Péres et aux Clercs de l'élever leurs Enfants sous la discipline en leur donnant les instructions du Seigneur n'est qu'observé dans ces lieux. On attend de nouveaux Réglements à l'observation desquels je m'appliquerai de tout mon pouvoir.

10° Instituteurs. Les aspirans à une pension sont l'ancien Gouvernement, subventionné par l'examen en présence du bannieret & du châtelain comme aussi des bourgeois, et le Seigneur Ballif donnera l'élection accordant son brevet à celui qu'on lui déclarera avoir fait le mieux.

11° Je suis originaire d'Yvermont dessus, des quatre mandement de l'église, dont mon ayeul est sorti et est venu à l'école au Martinet sur les monts de l'entry, rive de l'église de Savigny, où fut mon père lui succédé, et je me suis rendu engagé dans un plus grand Martinet qu'en deus.

12° Mon nom est J^r Abr. Mermier.

(3)

- a. Son âge.
b. Sa famille, combien d'enfants a-t-il?
c. Depuis combien de temps est-il instituteur?
d. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente?

- e. Réunit-il à son office quelqu'autre fonction? quelles sont-elles?

- 12° Ecoliers, combien d'enfants fréquentent l'école?
a. En hiver, } soit garçons ou filles.
b. En été,

IV.

RAPPORTS ECONOMIQUES.

- 13° Biens & fonds de chaque école.

- a. Possède-t-elle de pareils fonds?

- b. Quelle en est la valeur?

- c. Source des revenus.

- d. Les biens d'écoles sont-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres?

- 14° Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien?

- 15° Bâtiment de l'école.

- a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré?

- b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment?

- c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être sa maison, & à quel prix?

- d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école.

- Bois d'affranchissement;

- Le châtelain paroissial en accorde au Régent un charpent au fond duquel qui lui revient d'environ 5 francs pour le coupage quela voiture.

- Il prend 1 franc qu'il n'a pas.

- Il prend 1 franc qu'il n'a pas.

- Il ne me reste à parler que du Collège & Logement —

36

Mon âge est le jour de la St Michel 17.59 est de cinquante neuf ans et demi bientôt.

Ma famille a été de deux enfans; Nous sommes dans la dernière déspiration ma femme & moi qui sommes seuls de ce que Dieu nous a privés d'un fils gérié Marice qui a laissé deux petites filles; Quant à notre fils, le seul enfant qui nous reste, étant de la compagnie des dragons à Lausanne, nous nous résolvons par avance de nous en voir encore privés.

J. Je suis Régent des école de 18 ans, ayant été quatre ans à Ouchy sous le respectable Doyen de Châtelain, je suis venu dans ce lieu

à l'âge de 26 ans, Il y a actuellement 37 ans et quelques mois que j'assure cette Régence, sous l'appellation d'un grand nombre de Pasteurs qui se sont succédés;

Je n'eus jamais d'autre occupation que celle d'enseigner.

12° a. A l'origine de la fréquentation des écoles, il se trouva quelques fois en hiver à Grandvaux vivant à Septante Enfants, ainsi qu'il y en a encore 20-30 et 40 environ d'hiver pendant quelque temps en été, il ne s'y empêtrait que des brevetaines des Vingtaines, et envoi moins dans de certaines écoles; mais que leur négligence est cause qu'ils roublient tout ce qu'ils ont appris en hiver par leurs longues absences, & cest pourquoi à recommencer, car ils n'ont rien chez eux, et à Chenaux, cest à peu près la même proportion.

IV. État de l'Administration des trois Quartiers.

13° Grandvaux a des fonds d'héritages & les autres Quartiers possèdent leurs brossards dans lequel bat par chemins pour servir leur

Colle de la pension, dont il a le fisc de Grandvaux payé à 200 francs par quartier à 92 francs sur l'an.

Chenaux a 200 francs par quartier à 92 francs sur l'an.

Leinsel Pasvalis 100 francs pour revenus de fonds à 43 francs sur l'an obtenu par requête de l'Ancien Gouvernement l'ancienne élection de Valflorian pour les trois Quartiers.

Pour Grandvaux à 200 francs intérêt annuel à 10 francs sur l'an.

Pour Chenaux — à 200 francs intérêt annuel à 10 francs sur l'an.

Chenaux paie enger pour un leg de 10 francs à 2 francs sur l'an.

Et Grandvaux par le gouvernement de l'horloger à 33 francs sur l'an.

Pour obvier à la perteuse de la Total — à 39 francs sur l'an.

Sur l'abbé à une partie de vendange dans les districts comme auz Bernex & Genveux droit mieux de lui accorder une partie en place.

Il prend 1 franc qu'il n'a pas.

Il prend 1 franc qu'il n'a pas.

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle ? comme de

a. Dixmes, censes foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées & payées
à l'école?

c. Fondations?

d. Caisses communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit? *N*

g. De biens-fonds?

b. Ou d'autres capitaux quelconques.

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses ?

est le seul membre qu'il ait pour former ses petites provisions et gesserer toutes ch
Pour Répondre à cette question, si le bâtiment est vieux ou Vieux. —
Il est extrêmement Vieux & pouré quant à son bois. Mais ce qu'il importe
Surtout de reparer incessamment, c'est la muraille du front qui menace ruine,
et qu'la prudence veuille que l'on y mette immédiatement la main pour prévenir
les malheurs que pourroit occasionner sa chute, & préparer en même tems le soin
pour l'hiver prochain. Selon les directions qui en seront données par le
Citoyen Inspecteur qui aura la bonté de l'examiner.

N^o 5 - Il y a une cinquantaine d'années que l'on considéroit déjà la séparation de Grandvau & avec les autres Quarts nécessaire. Le Lehaut des Dumur pour cette transaction, ainsi que l'reserve que l'on fit à mon examen que si l'on pouvoit trouver dans la Statte des Moyens d'opérer cette séparation, que le Régent établi consentiroit à le reporter des autres Quarts et à être Rég. Seullement à Grandvau je requier donc par l'application du Gouvernement Si cette séparation a lieu d'être confirmé pour être l'Instituteur de Grandvau Seullement

Citoyens très respectables et très dignes par votre sagesse et droiture
de servir les Bénes du Gouvernement-Helvétique!

Lors que la séparation dont je viens déparler dans mes réponses aura lieu
(ce qui est inévitable, soit de ma tenue, soit à la première vacance) on
pourroit suplacer à la pénitence du collège actuel, en faisant pendant quatre
mois d'hiver (y ayant deux écoles par jour toute l'année) —
l'une, celle du matin pour les garçons, et celle du tantôt pour les filles; Mais
de cette façon ils n'auront encore qu'une école par jour, et le but qu'on se pro-
pose étant qu'il en ayez deux, il ne servirait pas rempli, et ne remédieroit
en rien à l'insécurité du collège, qui oblige fort souvent dans les plus grandes
rigueurs d'hiver à ne laisser la porte ouverte pour y donner du soleil, —
tellelement que ce qu'il y a de plus expédient à faire, c'est de le changer, comme
je viens de le proposer; . . . Et si la bourgeoisie de Grandvillars refuse d'y
consentir, ils feront connaître par là qu'ils donneront la préférence à la
Vlaander qui peut, à celle qui est permanente en vie éternelle.

Et j'espére qu'en ce cas la autorité du Gouvernement intervient pour les y obliger ; c'étoit autrefois une Chapelle, on trouve autour y creusant des ossuaires des Morts. — Vous observerez respectables citoyens, dans l'état détaillé que j'y donnerai de la Pension de cette Régence ; Que les Guards ou Bourgeoisie de Grandvilliers ayez fonds de Legs et heretager : . Il convient de découvrir en quoi ils consistent afin que la Régence ne soit pas leée, et qu'ils remettent les dits fonds à la Municipalité ~~ou~~ avenant qu'ils se partagent leur Bourgeoisie.

Ils ont trois fonds... Le premier est celui de la fondation; c'est de la Vigne; ay je ouï dire, Ils payent p^r à lui par Quarter 250000000 par an R^e 2^e C^r. - - Le second est R^e 200 qui leur fut accordé par l'ancien Gouvernement en 1862 p^r augmenter leur pension p^r R^e 10, D'Intérêt annuel; Ces Intérêts de lun et l'autre de ces fonds se perçoivent actuellement par le Régent... Ils ont encore un troisième fond - Duquel les Intérêts s'accumulent pour former un fond plus considérable afin de pouvoir faire une pension à un Régent qui ne fonctionnera qu'à grandvaux seulement.

Vous observerez aussi, que les Piants de Chenau et Lurson, n'ont point de fond de Régence, et qu'ils procurent leur Cottepart de Pension par Lotissement, ensorte qu'ils ne peuvent se procurer un Régent à leur particulier que par la Bonté et largeur du Gouvernement.

Agreee Citoyens Respectables les voeux et prières ardentess que j'adresse au
Tout puissant pour votre précieuse conservation et prospérité ainsi que
pour tous ceux qui vous sont chers ; Je ne cesserai aussi jamais tant que
je respirerai de prizer pour la paix et prospérité de notre chère Patrie,
Mon plus grand désir seroit de pouvoir y contribuer .
J'ay l'honneur d'être avec la considération, le dévouement, et la soumission
la plus parfaite ;

Citoyens Respectables & très Dignes Directeurs /

Votre très humble et très obéissant
et fidèle serviteur,
Jean Abraham Hermier Régent
à Grandvaux ce 11^e Mars 1799.

